

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

170-20

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue par visioconférence le 25 novembre 2020 à 15 h.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Pierre Cormier :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
M ^{me} Marie-Claude Vigneault :	conseillère, mairesse de Natashquan;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M. Jacques Bernier :	conseiller, maire de Rivière-au-Tonnerre;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M. Martin Beaudin :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
M. Philip Pineault Jomphe :	directeur du service de développement économique;
M. Jonathan Turbis :	Contrôleur et analyste financier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020;
4. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES;
5. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :
 - 5.1 Prévisions budgétaires 2021;
 - 5.2 Répartitions 2021;
6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 6.1 Délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État;
 - 6.2 Plans régionaux des milieux humides et hydriques;
 - 6.3 Programme d'aide d'urgence aux PME;
 - 6.4 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



- 6.5 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE);
7. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 7.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 7.2 Évaluation foncière;
 - 7.3 Matières résiduelles;
 - 7.4 Licence de droit d'auteur pour l'utilisation de données géographiques;
 - 7.5 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif;
 - 7.6 Services professionnels en droit municipal;
 - 7.7 Carrefour famille Minganie – Marché aux puces;
 - 7.8 Ressources humaines;
 - 7.9 Complexe aquatique de Minganie;
 - 7.10 Contrat de déneigement des entrées;
 - 7.11 Motion de félicitations;
8. DEMANDES D'APPUI :
 - 8.1 MRC de Pierre-De-Saurel – Soutien pour les services de sécurité incendie;
 - 8.2 MRC de Témiscamingue – Formation en ligne pour les pompiers;
 - 8.3 Comité Zip Côte-Nord du Golfe – Projet pilote à Rivière-au-Tonnerre;
 - 8.4 Municipalité de Natashquan - Délocalisation de Pointe-Parent;
 - 8.5 Corporation du port régional de Natashquan;
 - 8.6 Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR–Résilience côtière Phase 2;
9. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 9.1 Entente de développement culturel;
 - 9.2 Demande de conformité – Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;
 - 9.3 Télétravail et activités du Complexe aquatique de Minganie;
10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. **RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 tel que soumis.

4. **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le préfet dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

171-20

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



172-20

173-20

174-20

175-20

5. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

5.1 Prévisions budgétaires 2021

Les membres du conseil prennent connaissance du projet de prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 préparé en collaboration avec le comité administratif de la MRC de Minganie.

A. Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2021

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie adopte les prévisions budgétaires 2021 relatives à la partie 1 du budget (Conseil, gestion financière et administrative, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire, programme d'aménagement durable des forêts, Manitou, développement de projets, mini centrales, communication / développement stratégique / ressources humaines, développement économique, Fonds MRC, bande passante / dorsale / villages branchés, gestion du territoire – baux et extraction, complexe aquatique, cartographie des eaux souterraines), telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

B. Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2021

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2021 relatives à la partie 2 (Boues de fosses septiques) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

C. Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2021

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2021 relatives à la partie 3 (Service en commun d'inspection municipale) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

D. Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2021

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2021 relatives à la partie 4 (Fonds Région Ruralité – Volet 4 - Axes de vitalisation) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

176-20



177-20

178-20

179-20

E. Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2021

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2021 relatives à la partie 5 (Inspection/Équilibrage) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

F. Adoption de la partie 6 des prévisions budgétaires 2021

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2021 relatives à la partie 6 (haute-vitesse / réseau résidentiel) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

G. Adoption de la partie 7 des prévisions budgétaires 2021

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2021 relatives à la partie 7 (Cotisation à la FQM) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

H. Adoption de la partie 8 des prévisions budgétaires 2021

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2021 relatives à la partie 8 (Régies de gestion des déchets) du budget, telles que recommandées par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

5.2 Répartitions 2021

Les membres du conseil prennent connaissance des répartitions inhérentes aux prévisions budgétaires adoptées précédemment.

A. Adoption de la partie 1 des répartitions 2021

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE
180-20



181-20

- D'adopter les répartitions des dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2021, partie 1 du budget (quote-part générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement, Manitou, développement stratégique / ressources humaines / communications, développement économique, complexe aquatique, cartographie des eaux souterraines), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

B. Adoption de la partie 2 des répartitions 2021

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 2 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2021, partie 2 du budget (Boues de fosses septiques), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

C. Adoption de la partie 3 des répartitions 2021

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 3 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2021, partie 3 du budget (Service en commun d'inspection municipal), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

D. Adoption de la partie 5 des répartitions 2021

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 5 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2021, partie 5 du budget (Inspection/Équilibrage), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

E. Adoption de la partie 7 des répartitions 2021

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 7 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2021, partie 7 (Cotisation à la FQM), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

182-20

183-20

184-20



185-20

186-20

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 **Délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État**

Attendu la nouvelle entente de principe sur la délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État proposée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) suite aux rencontres de travail avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la FQM et l'UMQ;

Attendu que cette nouvelle entente de principe prévoit le déploiement d'un nouveau programme de délégation qui prévoit notamment ce qui suit :

- Une reddition de comptes administrative allégée;
- La conservation par la MRC de l'entièreté des frais d'administration provenant de la gestion foncière;
- La délégation de la gestion des baux à des fins complémentaires ou accessoires à la villégiature;
- Des mesures compensatoires afin d'assurer à la MRC un niveau de revenus au moins équivalent à ceux conservés pour l'année 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC accepte d'adhérer au nouveau programme proposé par le MERN et autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer la nouvelle entente sur la délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État.

6.2 **Plans régionaux des milieux humides et hydriques**

Attendu que la MRC doit élaborer un projet de plan régional des milieux humides et hydriques dans le cadre des mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

Attendu la convention d'aide financière signée le 28 septembre 2020 entre la MRC et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'élaboration du premier projet de plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Attendu qu'une planification et un échéancier des activités de la MRC aux fins de l'élaboration du projet de PRMHH, ainsi qu'une ventilation des coûts doivent être transmis au ministre dans les 90 jours suivants la signature de la convention, soit le 28 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la planification et l'échéancier des activités aux fins de l'élaboration du projet de PRMHH, ainsi que la ventilation des coûts tels que soumis, lesquels seront transmis au ministre.

6.3 **Programme d'aide d'urgence aux PME**

Attendu l'avenant 2020-1 modifiant le contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux PME proposé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



188-20

Attendu que cet avenant propose ce qui suit :

- Ajout du volet «Aide aux entreprises» qui s'applique aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées en zone d'alerte maximale et qui permet que les sommes octroyées dans le cadre de ce volet n'aient pas à être remboursées au gouvernement;
- Permettre l'utilisation des actifs du programme pour couvrir les frais associés à l'analyse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC accepte l'avenant 2020-1 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux PME et autorise le préfet à signer ledit avenant entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC.

6.4 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Attendu que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Alliance pour la solidarité a été institué par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour servir de levier financier à la réalisation d'une stratégie globale et intégrée de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale qui favorise la mobilisation et la concertation des acteurs du territoire;

Attendu que le FQIS permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Attendu la demande faite par la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz pour l'ajout d'un volet « Prêt-à-manger », afin de soutenir le développement de la coopérative et de répondre à certains besoins de personnes plus démunies;

Attendu que le projet touche plusieurs priorités du plan d'action local dont la sécurité alimentaire, les services de proximité et la lutte contre la pauvreté économique et sociale;

Attendu la recommandation positive de la ressource régionale responsable de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière au montant de 53 486,00 \$ dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité à la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz pour l'ajout d'un volet « Prêt-à-manger », afin de soutenir le développement de la Coopérative et de répondre à certains besoins de personnes plus démunies;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 53 486,00 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



189-20

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°188-20.

Certifié en date du 25 novembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.5 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE)

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques créé par la MRC;

Attendu la demande d'aide financière de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'ouest de la Minganie déposée dans ledit Fonds au montant de 15 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation des résidus de bois;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds et cadre avec plusieurs priorités de la MRC de Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable de 15 000 \$ à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'ouest de la Minganie dans le cadre du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques de la MRC pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation des résidus de bois;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°189-20.

Certifié en date du 25 novembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. ADMINISTRATION ET GESTION

7.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

7.1.1 Comité des comptes et gestion

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme monsieur Léonard Labrie et madame Josée Brunet sur le comité des comptes et gestion dont le mandat est de vérifier les comptes de la MRC.

190-20

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

191-20



7.1.2 Listes

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 7.1 A » et la liste des dépenses « 7.1 B »;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés et d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°191-20.

Certifié en date du 25 novembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.2 Évaluation foncière

7.2.1 Contrat de gérance

Attendu le contrat octroyé à la Coopérative d'informatique municipale de la FQM pour l'année 2019 et 2020 pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière de la MRC;

Attendu que la Coopérative d'informatique municipale a été mise sur pied par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), afin d'offrir aux municipalités et MRC des services en évaluation foncière des plus avantageux et représente une équipe spécialisée ayant une expertise adaptée au milieu municipal;

Attendu que les règles d'appel d'offres public ne s'appliquent pas lorsqu'un contrat de services est conclu avec une coopérative de solidarité conformément à l'article 938 du code municipal;

192-20

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de la Coopérative d'informatique municipale de la FQM pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière de la MRC incluant les frais attribuables aux logiciels et les équipements informatiques, et ce, pour les 6 prochaines années, soit de 2021 à 2026 ;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.



193-20

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°192-20.

Certifié en date du 25 novembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.2.2 Territoire non organisé du Lac-Jérôme

Attendu que la Loi sur la Fiscalité municipale oblige l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, à faire dresser par son évaluateur, le rôle d'évaluation foncière de chaque municipalité locale à l'égard de laquelle il a compétence;

Attendu que l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière en Minganie est la MRC de Minganie;

Attendu que la confection du rôle d'évaluation du Territoire non organisé du Lac-Jérôme de la MRC de Minganie n'a jamais eu lieu;

Attendu le contrat octroyé à la Coopérative d'informatique municipale de la FQM pour les années 2019 et 2020 pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière de la MRC;

Attendu que la Coopérative d'informatique municipale a été mise sur pied par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), afin d'offrir aux municipalités et MRC des services en évaluation foncière des plus avantageux et représente une équipe spécialisée ayant une expertise adaptée au milieu municipal;

Attendu que les règles d'appel d'offres public ne s'appliquent pas lorsqu'un contrat de services est conclu avec une coopérative de solidarité conformément à l'article 938 du code municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de la Coopérative d'informatique municipale de la FQM pour la confection et la tenue à jour du rôle d'évaluation foncière du Territoire non organisé du Lac-Jérôme, incluant les frais attribuables aux logiciels et les équipements informatiques, et ce, pour les 6 prochaines années, soit de 2021 à 2026 ;
- Que la MRC de Minganie demande aux municipalités locales qui ont des parties de territoires qui ne sont pas portées au rôle, de faire connaître leur intention de les inclure à la démarche de la MRC relative au Territoire non organisé, et ce, en acheminant une résolution à cet effet à la MRC;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



194-20

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°193-20.

Certifié en date du 25 novembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.3 Matières résiduelles

7.3.1 Transport, tri et traitement des matières recyclables

Attendu l'entente pour le transport, le tri et le traitement des matières recyclables entre la MRC de Minganie et le centre de tri Le Phare de Port-Cartier (Le Phare), entreprise régionale spécialisée dans le conditionnement et la valorisation des matières recyclables qui a pour mission sociale de créer des emplois adaptés de qualité et de favoriser l'intégration et la formation de personnes ayant une limitation fonctionnelle;

Attendu que la MRC a autorisé en 2020 cette entente pour une durée d'une année, afin de permettre à la MRC de faire un essai avec Le Phare, étant le seul centre de tri en région;

Attendu que cette entente prend fin le 1^{er} décembre 2020;

Attendu que le bilan de la dernière année s'avère positif, mais des ajustements s'avèrent nécessaires et certaines modalités de ladite entente doivent être révisées, puisque les coûts d'opération du centre de tri sont à la hausse;

Attendu la proposition du centre de tri Le Phare pour l'année 2021 laquelle représente toujours des avantages environnementaux et économiques pour la MRC pour la prochaine année;

Attendu que cette entente représente une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'autoriser une autre année d'essai avec le centre de tri Le Phare;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente pour l'année 2021 incluant les modalités proposées pour le traitement des matières recyclables, incluant le transport des matières;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°194-20.

Certifié en date du 25 novembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



195-20

7.3.2 Financement

Attendu que la MRC de Minganie a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt numéro 127-10-05-18 pour la réalisation et l'opération du poste de transbordement des matières recyclables;

Attendu qu'aux termes de la résolution numéro 090-20 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 avril 2020, la MRC a prise la décision de rembourser le solde dudit emprunt de 132 400 \$ en affectant la somme de 88 045 \$ dans le surplus du service de matières résiduelles de 2019 et la somme de 44 355 \$ dans le Fonds de mise en valeur des ressources naturelles de la MRC avec remboursement sur 5 ans;

Attendu le surplus du service de matières résiduelles de 2020 engendré par les compensations de la collecte sélective au montant de 32 000 \$ et le contrat de la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le service de matières résiduelles pour l'année 2020 au montant de 10 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC affecte la somme de 42 000 \$ provenant du surplus de 2020 de la compensation de la collecte sélective et du contrat de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, et ce, au remboursement du Fonds de mise en valeur des ressources naturelles de la MRC, afin de rembourser ledit fonds avant l'écoulement des 5 années;
- Que le solde à rembourser dans le Fonds de mise en valeur des ressources naturelles de la MRC au montant de 2 355 \$ soit intégré dans la quote-part des municipalités pour l'année 2021.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°195-20.

Certifié en date du 25 novembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.4 Licence de droit d'auteur pour l'utilisation de données géographiques

Attendu que le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) et le conseil des Innus de Nutashkuan ont convenu de partager des données géographiques dont le MERN est titulaire et qu'aux termes d'un addenda à cette entente, le conseil a autorisé le MERN à rendre ces données disponibles à la MRC de Minganie, dans le cadre de la délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État;

196-20

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



197-20

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente avec le MERN intitulée «Licence de droit d'auteur pour l'utilisation de données géographiques», afin de permettre à la MRC d'utiliser les données géographiques du conseil des Innus de Nutashkuan dont le MERN est titulaire, et ce, dans le cadre de la délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État.

7.5 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que la MRC doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Minganie pour l'année 2021 qui se tiendront à 15 heures soit adopté comme suit :
 - 19 janvier 2021 à Havre-Saint-Pierre;
 - 16 février 2021 à Havre-Saint-Pierre;
 - 16 mars 2021 à Havre-Saint-Pierre;
 - 20 avril 2021 à Havre-Saint-Pierre;
 - 18 mai 2021 à Havre-Saint-Pierre;
 - 15 juin 2021 à L'Île-d'Anticosti;
 - 24 août 2021 à Aguanish;
 - 21 septembre 2021 à Havre-Saint-Pierre;
 - 19 octobre 2021 à Havre-Saint-Pierre;
 - 24 novembre 2021 à Havre-Saint-Pierre;
- Que le calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Minganie pour l'année 2021 qui se tiendront à 15 heures à Havre-Saint-Pierre soit adopté comme suit :
 - 3 novembre 2021;
 - 9 novembre 2021;
- Qu'un avis public du contenu de ces calendriers soit publié conformément à la loi;
- D'autoriser les frais de déplacements et de séjours liés à ces déplacements;
- D'affecter les sommes correspondantes et d'en autoriser les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°197-20.

Certifié en date du 25 novembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



198-20

7.6 Services professionnels en droit municipal

Attendu l'offre de services professionnels en droit municipal de « Tremblay Bois » sous forme d'abonnement à un service de première ligne pour une somme forfaitaire de 2 339,88 \$, taxes et déboursés non inclus;

Attendu que « Tremblay Bois » offre la possibilité à la MRC de consulter l'un ou l'autre des douze (12) avocats du groupe « Municipal-Environnement-Expropriation » assistés de techniciennes en droit, et ce, pour un prix annuel fixe peu importe le nombre de consultations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie accepte l'offre de service de première ligne de « Tremblay Bois » à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un montant forfaitaire annuel de 2 339,88 \$ plus les taxes et déboursés;
- Que le conseil de la MRC accepte le renouvellement de ce contrat à chaque année pour une période de trois (3) ans en appliquant une augmentation annuelle de 2 % à moins d'un avis contraire donné avant le 1^{er} octobre de chaque année;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°198-20.

Certifié en date du 25 novembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.7 Carrefour famille Minganie – Marché aux puces

Attendu que l'objectif du projet de marché aux puces du Carrefour famille Minganie est de récolter des dons matériels provenant de la population pour ensuite les vendre à très faible coût ;

Attendu que ce service de réemploi permet de réduire la quantité de matière éliminée au lieu d'enfouissement et de prolonger la durée de vie de ces biens récoltés;

Attendu que ce projet de réemploi engendre des retombées positives au niveau environnemental, économique et social ;

Attendu que l'analyse du bilan annuel des dépenses et des revenus du marché aux puces fourni par le Carrefour famille Minganie est déficitaire sans l'aide de la MRC, et ce, malgré les nombreuses heures de bénévolat et les nombreuses transactions;

Attendu que le Carrefour famille Minganie souhaite poursuivre et développer davantage le projet de marché aux puces ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

199-20



Attendu la situation financière précaire du Carrefour famille Minganie étant financé à la mission ;

Attendu l'importance du soutien de la MRC dans le démarrage du projet de marché aux puces du Carrefour famille Minganie en ayant contribué financièrement à la location d'un local depuis septembre 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de prolonger sa contribution financière pour la location d'un local pour la tenue du marché aux puces représentant des frais mensuels de location de 550 \$ / mois, et ce, pour la période de janvier à décembre 2021;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°199-20.

Certifié en date du 25 novembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.8 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Katherine Arsenault, employée permanente à la fonction de préposée à la réception du Complexe aquatique de Minganie, et ce, à compter du 13 octobre 2020 et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Kathy Cloutier, employée temporaire à la fonction de secrétaire-réceptionniste de la MRC et à la fonction de préposée à la réception du Complexe aquatique de Minganie en fonction des besoins et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Les employés occasionnels suivants au sein du Complexe aquatique de Minganie jusqu'au 31 décembre 2021, et ce, selon les dispositions des contrats d'embauche :

Anne-Sophie Perron, assistante-sauveteur moniteur
Angelina Maheux, assistante-sauveteur moniteur
Marilou Bourdon, assistante-sauveteur moniteur
Mia Jomphe, assistante-sauveteur
Alexandra Landry, sauveteur moniteur
Tania Courtois, sauveteur moniteur
Lolita Vigneault, sauveteur moniteur et moniteur en sauvetage

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Aurore Pérot, sauveteur moniteur
Linda Norbert, sauveteur moniteur
Patrick Cadieux, sauveteur moniteur
Eddy Landry, sauveteur moniteur
Ève Chevalier, sauveteur moniteur
Nico Lebrun, sauveteur
Janie Pitre, sauveteur
Martin Guay, sauveteur
Claudie Cormier, sauveteur
Élizabeth Jomphe, préposée à la réception
Christian Parisée, préposé à la réception
Amélie Dionne, préposée à la réception
Ève Chevalier, préposée à la réception
Marilou Thériault, préposée à la réception

7.9 Complexe aquatique de Minganie

Attendu le règlement numéro 182-19-01-15 dans lequel la MRC a établi la tarification des formations et des requalifications des employés du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu que la tarification représente les coûts de brevets pour chaque formation;

Attendu que les employés occasionnels paient le tarif relatif à leur formation au moment de leur embauche;

Attendu qu'une requalification est nécessaire aux 2 ans d'une durée de 4 heures;

Attendu que les coûts de brevet sont en moyenne de 50 \$ pour la requalification de «Médaille et Croix de bronze» et «Moniteur de sécurité aquatique» et de 100 \$ pour la requalification de «Sauveteur national»;

Attendu que les employés occasionnels qui deviennent sauveteur moniteur occupent déjà un emploi et acceptent d'offrir leurs services en dehors de leurs heures de travail régulières, afin de répondre aux besoins du complexe aquatique et leur disponibilité permet à la MRC d'assurer un service à la population de la Minganie;

Attendu que ces coûts représentent une dépense minime pour obtenir une relève accréditée disponible permettant à la MRC de proposer une offre de services intéressante pour la population de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC accepte d'assumer les coûts de requalification des formations obligatoires des employés occasionnels du complexe aquatique de Minganie qui font partie de la liste des employés actifs en vigueur.

7.10 Contrat de déneigement des entrées

Attendu que la MRC de Minganie a accordé un contrat de gré à gré dans le cadre de sa demande de propositions pour le déneigement et le déglçage des entrées des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2020-2021 à monsieur Nicolas Noël, soumissionnaire unique, à un taux horaire de 26,00 \$ / h;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

201-20



Attendu les coûts administratifs non prévus par le soumissionnaire;

Attendu que ce taux horaire de 26,00 \$ / h est moindre que les années antérieures;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- De réviser le taux horaire du contrat de déneigement et de déglacage des entrées des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2020-2021 à un taux horaire de 28,00 \$ / h;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°201-20.

Certifié en date du 25 novembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.11 Motion de félicitations

Attendu que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) décerne à chaque année le prix «Artiste de l'année» et qu'en décernant ce prix, le CALQ souhaite donner une reconnaissance publique et un appui aux créateurs dont les réalisations se distinguent par leur qualité et leur rayonnement;

Attendu que lors d'une cérémonie récente organisée par Culture Côte-Nord, madame Chantal Harvey, artiste-graveuse originaire de Baie-John-Beetz s'est vu décerner ce prix;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte une motion de félicitations à l'égard de madame Chantal Harvey, lauréate du Prix du CALQ «Artiste de l'année» ;
- Que la MRC de Minganie reconnaisse le travail artistique de madame Chantal Harvey, artiste accomplie qui illustre les particularités de la nature de notre territoire à travers ses œuvres.

8. DEMANDES D'APPUI

8.1 MRC de Pierre-De-Saurel – Soutien pour les services de sécurité incendie

202-20

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



203-20

Attendu la demande d'appui de la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour un soutien des municipalités au niveau des services de sécurité incendie du Québec;

Attendu que les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

Attendu qu'avec la mise en place du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

Attendu que les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses et investissements qu'elles ont à réaliser;

Attendu qu'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

Attendu que les services de sécurité incendie municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie et les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

Attendu que l'ensemble des municipalités des MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appui la MRC de Pierre-De Saurel et demande au gouvernement du Québec :
 - d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services de sécurité incendie;
 - d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;
 - de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.



204-20

8.2 MRC de Témiscamingue – Formation en ligne pour les pompiers

Attendu la demande d'appui de la MRC de Témiscamingue dans le cadre de ses démarches auprès de l'École Nationale des pompiers pour qu'elle adapte l'offre de formation à la réalité des besoins en région, en organisant des formations en ligne pour les recrues pompiers;

Attendu que la loi sur la sécurité incendie stipule que le service de sécurité incendie est assuré par des pompiers à temps plein ou à temps partiel et que le personnel municipal travaillant en sécurité incendie doit acquérir les compétences nécessaires via une formation professionnelle qualifiante;

Attendu que les régions rencontrent certains défis quant au recrutement étant donné que les recrues doivent combiner le métier de pompier avec un emploi extérieur temps plein, en région ou hors région, ce qui a une incidence sur la formation et le départ des cohortes;

Attendu qu'une période de 48 mois est la durée permise pour compléter la formation donc il devient nécessaire de débiter la formation tôt dans le processus;

Attendu qu'Éducespert cessera d'offrir des formations en ligne à compter de décembre 2020;

Attendu que les formations en ligne permettaient aux recrues d'être en mesure de suivre des formations à leur rythme et selon leur disponibilité et horaire de travail;

Attendu que le contexte actuel de la pandémie apporte des défis supplémentaires à différents niveaux concernant la formation en présentiel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appui la MRC de Témiscamingue et demande à l'École Nationale des pompiers qu'elle adapte l'offre de formation à la réalité des besoins en région, en organisant des formations en ligne pour les recrues pompiers.

8.3 Comité Zip Côte-Nord du Golfe – Projet pilote à Rivière-au-Tonnerre

Attendu la demande d'appui du Comité ZIP Côte-Nord du Golfe pour réaliser son projet pilote «Examiner l'adaptation aux aléas climatiques en utilisant des indicateurs psychosociaux à Rivière-au-Tonnerre»;

Attendu que cette initiative se concentre sur 3 objectifs spécifiques :

- Réaliser un portrait des risques associés aux aléas des changements climatiques dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



205-20

- Évaluer les vulnérabilités psychosociales collectives et individuelles liées à ces aléas dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre selon la grille de planification du projet de recherche ARICA qui a documenté les impacts psychosociaux des événements météorologiques extrêmes en milieu rural ;
- Proposer une stratégie d'adaptation psychosociale aux aléas des changements climatiques à la municipalité de Rivière-au-Tonnerre qui viendra compléter le plan d'action;

Attendu que la demande d'appui est sous forme d'une participation aux activités du projet ;

Attendu que l'expérience de cette initiative pourra avoir des retombées dans d'autres municipalités de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer en nature à la réalisation de ce projet par la participation à des rencontres et des activités du projet ou encore par du prêt de matériel ou de locaux, et ce, d'une valeur de 500 \$.

8.4 Municipalité de Natashquan - Délocalisation de Pointe-Parent

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Natashquan dans le cadre de ses démarches pour accélérer le processus de relocalisation des résidents permanents de Pointe-Parent vers Natashquan dans le cadre du projet de création de L'Innu Assi de Nutashkuan;

Attendu la rencontre du 10 mai 2016 entre le ministre responsable des Affaires autochtones, le préfet de la MRC de Minganie et le maire de Natashquan, afin de sensibiliser les parties à l'urgence d'assurer la sécurité des résidents de Pointe-Parent enclavés dans la réserve Innu en leur permettant de déménager vers Natashquan et recevoir un dédommagement pour le rachat de leur maison par le gouvernement;

Attendu que ces résidents de Pointe-Parent sont toujours en attente d'être relogés à ce jour et aucune date n'est encore fixée pour une rencontre entre le gouvernement et ce groupe de résidents de Pointe-Parent et en attendant, les maisons tombent en décrépitude et subissent du vandalisme;

206-20

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appui la municipalité de Natashquan dans le cadre de ses démarches auprès du ministre responsable des Affaires autochtones, monsieur Ian Lafrenière, afin de dénoncer l'urgence d'agir pour ces résidents de Pointe-Parent enclavés qui attendent depuis plusieurs années d'être relogés.



8.5 Corporation du port régional de Natashquan

Attendu la demande d'appui de la Corporation du port régional de Natashquan dans le cadre de ses démarches auprès de la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, afin d'obtenir une infrastructure portuaire sécuritaire;

Attendu qu'un port de pêche sécuritaire s'avère indispensable au maintien et à la prospérité des pêches qui représentent l'industrie première pour l'est de la Minganie étant durable et renouvelable;

Attendu que le quai actuel de Transports Canada situé à Natashquan est désuet et ne représente plus un abri sécuritaire pour les bateaux de pêche;

Attendu les nombreux débarquements au port de Natashquan et les emplois qu'il génère et que le port a été désigné pour les débarquements des produits de la pêche depuis 1979 par Pêches et Océans Canada;

Attendu la résolution d'appui numéro 036-19 à la municipalité de Natashquan et à la Corporation du port régional de Natashquan adoptée par la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 19 février 2019, et ce, pour l'obtention d'une aide financière pour la construction d'un port de pêche à Natashquan auprès de Pêches et Océans Canada, la Société du Plan Nord et auprès du ministre responsable de la région de la Côte-Nord;

207-20

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie réitère son appui à la Corporation du port régional de Natashquan dans le cadre de ses démarches auprès de la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, afin d'obtenir une infrastructure portuaire sécuritaire.

8.6 Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR–Résilience côtière Phase 2

Attendu que l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

Attendu que les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement, afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

Attendu que le projet *Résilience côtière – Phase 1* a permis d'établir une collaboration avec la Chaire de recherche et le laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR et que cette équipe a déjà produit plusieurs données et outils de gestion pour la MRC;

Attendu que plusieurs données récoltées dans la première phase du projet serviront directement à produire d'autres outils qui répondent aux besoins de la MRC dans la Phase 2;

Attendu que l'équipe du laboratoire de recherche désire collaborer avec la MRC en continuant de répondre aux besoins et de l'accompagner pour le choix et la mise en œuvre de solutions d'adaptation;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

208-20



Attendu que le laboratoire de recherche possède l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;

Attendu que le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la MRC et des municipalités, mais plutôt la participation à des rencontres de travail;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie appuie le projet «Résilience côtière – Phase 2» proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Entente de développement culturel

Attendu que la MRC de Minganie a autorisé la négociation du renouvellement de l'entente de développement culturel triennale 2020-2023 pour une somme de 100 000 \$ selon une répartition de 40% pour la MRC et de 60% pour le MCC, et ce, sous réserve d'une bonification par les municipalités locales;

Attendu que la MRC de Minganie doit, préalablement à la signature de ladite entente, déposer un plan d'actions pour la mise en œuvre de cette entente;

209-20

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie approuve le plan d'actions de mise en œuvre de l'entente de développement culturel tel que soumis;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente de développement culturel triennale, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

9.2 Demande de conformité – Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

Attendu le règlement n° 195-08-20 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 52-90 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 195-08-20 modifie les normes relatives aux bâtiments accessoires de façon à permettre l'ajout d'un usage complémentaire de type fermette;

Attendu que ce règlement n° 195-08-20 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

210-20



En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement:

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 195-08-20 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

9.3 Télétravail et activités du Complexe aquatique de Minganie

Attendu la transmission communautaire active et le nombre de cas quotidien de COVID-19 en augmentation sur la Côte-Nord;

Attendu que la Côte-Nord a enregistré 27 nouveaux cas depuis le début novembre;

Attendu la demande récente du gouvernement de faire un effort collectif pour éviter la transmission communautaire notamment dans les milieux de travail;

Attendu que le Premier ministre, ainsi que la Santé publique demandent une maximisation du télétravail et la réduction des activités jusqu'au 11 janvier prochain, de manière à réussir à diminuer le nombre de cas quotidiens;

Attendu la fragilité du système de santé en Minganie et sur la Côte-Nord;

211-20

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie aura recours au télétravail dans la mesure où les postes le permettent à compter du 30 novembre, et ce, jusqu'au 11 janvier en fonction de l'évolution du risque de pandémie;
- Que la MRC, en ce qui a trait au Complexe aquatique de Minganie, remplisse ses obligations relatives à la session en cours et ses engagements auprès de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord et cesse toutes les activités libres à partir du 13 décembre, et ce, jusqu'au 11 janvier en fonction de l'évolution de la situation pandémique.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

212-20

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur John Pineault et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 16h.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR. TRÈS.